

# FertiForum

## Commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR)

Règlement d'organisation du 30 mars 2006 - Révisé en octobre 2014

---

### I. Dispositions générales

#### Art. 1 – Définition

FertiForum est une Commission mise en place par la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR) pour promouvoir la pratique et la recherche dans le domaine psychosocial lié à l'infertilité et des traitements par procréation médicalement assistée (PMA). Elle est composée de conseillères et conseillers ayant une activité professionnelle dans ce domaine.

#### Art. 2 - Objectifs

La commission FertiForum poursuit les objectifs suivants :

1. Offrir un cadre pour l'échange d'idées et de soutien mutuel des conseillères travaillant dans le domaine de l'infertilité aux niveaux local, national et international,
2. Promouvoir la reconnaissance, la nécessité et la pertinence du counseling dans le contexte de l'infertilité et des PMA,
3. Participer à la mise en place de critères communs à la formation des conseillères dans le domaine de l'infertilité,
4. Encourager la formation continue des membres,
5. Prendre part, dans la mesure du possible, à l'élaboration des décisions des autorités et des milieux intéressés en matière de santé publique, si ces décisions touchent aux domaines intéressant la profession,
6. Promouvoir les échanges entre les associations et les différents corps de métier concernés par l'infertilité,
7. Collaborer activement avec les autres associations nationales et internationales présentant des objectifs similaires
8. Promouvoir la recherche pouvant amener à une meilleure compréhension des besoins psychosociaux des couples infertiles et pouvant améliorer l'efficacité des services de counseling,
9. Être une source d'informations pour toutes questions liées à l'infertilité et au counseling,
10. Informer les membres des activités de la commission.

#### Art.3 – Tâches et compétences

Elaboration de projets et suivi des actions selon les objectifs ci-dessus:

- Organisation de réunions de travail, dont une aura lieu durant la journée annuelle de la SSMR
- Rédaction d'un rapport annuel à l'attention de la SSMR destiné à la publication ultérieure dans l'organe officiel de la SSM

### II. Organisation

#### Art. 4 – Composition de la commission FertiForum

La commission FertiForum se compose:

- de la présidente
- d'un comité de 5 à 10 personnes
- de membres ordinaires, tous membres de la SSMR

## Comité

La présidente est élue par le comité de la SSMR pour un mandat de 3 ans.

Les membres du comité sont nommés par le Comité de la SSMR. Ils sont élus également pour trois ans; une réélection deux fois est possible.

Les membres du comité exercent une activité professionnelle dans l'accompagnement psychologique de couples infertiles. Ils travaillent en cabinet privé, dans des hôpitaux ou institutions publiques, des centres hospitaliers universitaires ou des cliniques privées.

Il faudra veiller à une représentation appropriée des différentes régions géographiques et linguistiques de notre pays.

### Art. 5 – La présidence

- \* La présidente établit les dates et lieux des réunions de la commission FertiForum.
- \* Elle recueille les informations et projets des membres et organise l'ordre du jour des réunions.
- \* Elle anime les réunions, établit le PV et l'envoie aux membres.
- \* Elle concrétise les décisions prises lors des réunions.
- \* La présidente sollicite l'aide des autres membres du comité pour l'exécution de ses tâches.
- \* Elle bénéficie de l'aide de l'administration de la SSMR.
- \* Elle est membre du comité de la SSMR.

### Art. 6 – Prise de décisions

La commission FertiForum peut statuer lorsque la présidente et au moins quatre autres membres sont présents (membres du comité ou membres ordinaires).

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

### Art. 7 – L'adhésion

Les demandes d'adhésion des membres sont envoyées à la présidente de la commission FertiForum.

L'assemblée générale de la SSMR se prononce sur l'admission de nouveaux membres sur demande écrite du comité.

## **III. Finances**

### Art. 8 – Cotisation annuelle

Les membres sont également membres de la SSMR et versent la cotisation annuelle pour la SSMR.

## **IV. Dispositions finales**

### Art. 9 – Langue

Le présent règlement est rédigé en français. La définition (art. 1) et l'objectif (Art. 2) sont également rédigés en allemand (voir annexe). La version française fait foi pour son interprétation.

La forme féminine utilisée dans le texte inclut naturellement le masculin par analogie.

### Art. 10 – Entrée en vigueur

Le règlement d'organisation entre en vigueur après son approbation par la commission FertiForum, sous réserve de l'adoption par le comité de la SSMR.

Révisé et approuvé en comité le 10 octobre 2014, conformément aux statuts de la SSMR du 3 avril 2014

Pour la commission FertiForum, le 10 octobre 2014:

Danièle Besse (présidente)

---

Annexe : Art – 1 et 2 en allemand

# FertiForum

## Kommission der Schweizerischen Gesellschaft für Reproduktionsmedizin (SGRM)

Organisationsreglement vom 30 März 2006 - revidiert im Oktober 2014

---

### Art. 1 – Definition

FertiForum ist eine schweizerische Vereinigung von Fachpersonen, die Paare mit unerfülltem Kinderwunsch psychologisch betreuen und begleiten. Ihr Ziel ist es, die Erforschung psychosozialer Aspekte, die sich im Zusammenhang mit Infertilität und assistierter Reproduktion ergeben, zu fördern und die Ergebnisse praktisch umzusetzen.

### Art. 2 - Zielsetzungen:

Die Kommission FertiForum engagiert sich wie folgt:

1. Sie unterstützt Fachpersonen, die sich mit der psychologischen Betreuung ungewollt kinderloser Paare befassen und bietet ihnen auf lokaler, nationaler und internationaler Ebene einen Rahmen, in dem sie sich austauschen können.
2. Sie fördert die Einsicht in die Notwendigkeit psychologischer Beratung bei unerfülltem Kinderwunsch.
3. Sie hilft mit, Basiskriterien für die Ausbildung von psychologischen BeraterInnen im Bereich der Infertilität auszuarbeiten.
4. Sie setzt sich für eine kontinuierliche Fortbildung ihrer Mitglieder ein.
5. Sie engagiert sich in gesundheitspolitischen Fragen, die sich im Zusammenhang mit Infertilität und assistierter Reproduktion stellen und bringt sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten bei der Erarbeitung von amtlichen Behandlungsrichtlinien und gesetzlichen Regelungen ein.
6. Sie pflegt den Austausch mit den verschiedenen Vereinigungen und Interessengruppen, die direkt im Bereich von Infertilität und assistierter Reproduktion tätig sind.
7. Sie pflegt ebenfalls die Zusammenarbeit mit Vereinigungen, die ähnliche Ziele verfolgen.
8. Sie unterstützt die Bestrebungen zum besseren Verständnis der psychosozialen Bedürfnisse von Paaren mit unerfülltem Kinderwunsch sowie zur Verbesserung des Beratungsangebots und fördert die entsprechende Forschung.
9. Sie bietet eine Basis für den Informationsaustausch in allen Fragen, die sich im Zusammenhang mit Infertilität und darauf ausgerichteter psychologischer Beratung stellen.
10. Sie informiert die Mitglieder des FertiForums über ihre Aktivitäten.